AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2016
FR0000038200-FS0846

30 août 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROSIC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 août 2017, la société de groupe d'assurance mutuelle SGAM Covéa (14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans) a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 août 2017, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe (affiliées), les seuils de 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société EUROSIC et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EUROSIC hors marché.

À cette occasion, les sociétés anonymes GMF Vie et MMA Vie ont chacune déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROSIC et ne plus détenir aucune action de cette société.